



CONSEIL GENERAL

La prochaine séance du Conseil Général aura lieu
le lundi 8 décembre 2025 à 19h30 à la Grande salle

L'ordre du jour ainsi que les préavis pourront être consultés sur le site internet de la commune : www.giez.ch

Les personnes désirant se faire assermenter sont priées de s'annoncer auprès du bureau du Conseil à l'adresse secretaire.conseil@giez.ch

SAPINS



Les sapins de Noël offerts par la commune seront distribués
le samedi 20 décembre 2025 dès 15h00 au dépôt de la voirie.



L'association PartaGiez a entendu parler de la venue du Père-Noël.
Il sera présent lors de la distribution des sapins dès 16h30.

Il se réjouit de distribuer des douceurs aux plus jeunes.



FENETRE DE L'AVENT DE LA COMMUNE

Dans le cadre des fenêtres de l'Avent, la Municipalité et le bureau communal auront le plaisir de vous accueillir **le lundi 15 décembre 2025 dès 18h30** au dépôt de la voirie.

Venez nombreux partager un moment convivial.



FERMETURE DU BUREAU COMMUNAL

Le bureau communal sera fermé du 19 décembre 2025 au 4 janvier 2026.

Réouverture le lundi 5 janvier 2026 à 17h00.

En cas de séjour à l'étranger, pensez à vérifier la validité de vos cartes d'identité et passeports. Le délai pour l'obtention de nouveaux documents d'identité est de 7 à 10 jours ouvrables, dès le dépôt de la demande.

Les personnes qui ont des factures ou des notes de frais à faire valoir pour l'année 2025, sont priées de les adresser à la Municipalité d'ici au **15 décembre 2025 au plus tard.**



FORMATION BLS-AED

La Municipalité propose de former en partenariat avec l'entreprise BlueFires des volontaires aux premiers secours ainsi qu'à l'utilisation d'un défibrillateur. La formation complète ainsi que la formation complémentaire aux personnes ayant déjà suivi le cours de base en 2024 auront lieu :

Le samedi 24 janvier 2026

(durée environ 4 heures, horaire exact à définir mais en principe le matin)

Les personnes intéressées doivent être rapidement disponibles et le plus souvent possible.

Les frais inhérents à ce cours seront entièrement supportés par la commune de Giez. Le nombre de places étant limité, nous vous prions de nous confirmer votre intérêt d'ici au **12 janvier 2026** à l'adresse suivante : greffe@giez.ch

ELAGAGE PARCELLES PRIVEES

La Municipalité rappelle qu'en bordure des routes et chemins publics (loi sur les routes du 10.12.1991 et son règlement d'application), les haies doivent être émondées et les arbres élagués selon les normes ci-après :

Emondage des haies :

- 1. à la limite de propriété**
- 2. à une hauteur maximale de 0,6 mètre lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 mètres dans les autres cas.**

Elagage des arbres :

- 1. au bord des chaussées : à 5 mètres de hauteur et à 1 mètre à l'extérieur**
- 2. Au bord des trottoirs : à 2,50 mètres de hauteur et à la limite de la propriété.**

Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à contrôler leurs parcelles et à effectuer, si nécessaire, les travaux de mise en conformité d'ici au 31 mars 2026.

Les dispositions de la loi et son règlement d'application sont applicables toute l'année.

VERGER COMMUNAL

La Municipalité vous invite, en collaboration avec la Société de Pomologie Vaudoise, à un cours de taille sur fruitiers et hautes-tiges :

le samedi 14 février 2026 à 13h30 au verger communal (parcelle du cimetière)

En cas d'intérêt, veuillez confirmer votre présence à M. Hervé Kemmling, Municipal, au 078 840 10 06, d'ici au 1^{er} février 2026.